



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230411-2023_20-DE



Délibération du Conseil Municipal N°2023/19

Portant fixation des taux d'imposition 2023

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 18
Représentés : 1
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
04.04.2023

Date affichage :
05.04.2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Denis CAREL, Ludovic ODRAT, Chrystelle GAZZANO

Procurations :

Sabine FONTANILLE a donné procuration à Bryan JACQUIN

Absent :

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire expose que l'assemblée est appelée, comme chaque année, à délibérer sur la fixation du taux des impôts directs locaux perçus au profit de la commune : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe d'habitation ;

	Bases d'imposition effective 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux de La Roquebruss anne 2022 (Pour mémoire)	Taux moyens 2022 au niveau -National- et -Départemental-	Taux de 2023 (Communal + départemental)	Produit fiscal attendu en 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 139 234	3 377 000	38.85	38.28 40.67	38.85 23.36 15.49	1 311 965 306 475.02 203 223.37
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72 173	77 200	61.15	50.44 77.68	61.15	47 208
Taxe d'habitation	628 433	737 604	13.03	22.98 21.84	13.03	96 110

Le montant qui sera reversé par la commune dans le cadre du Fond National
Ressources est de 44 296 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- DE FIXER les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties = 38.85%
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 61.15 %
 - ✓ Taxe d'habitation = 13.03%

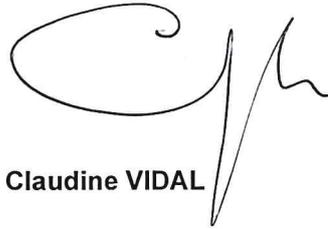
LA ROQUEBRUSSANNE, le 12 avril 2023.

Le Maire,



Michel GROS

La secrétaire de séance,



Claudine VIDAL